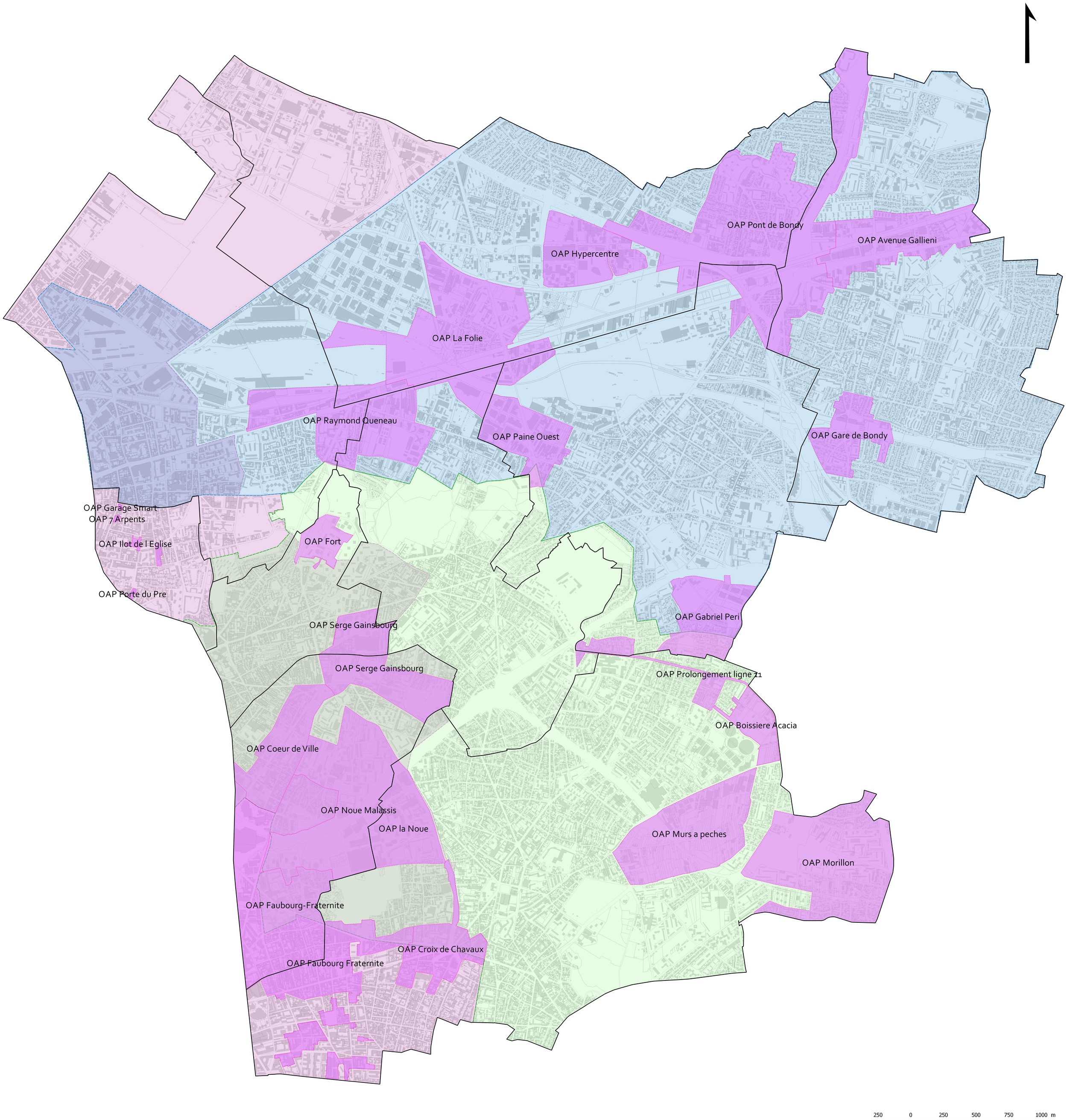

Légende

- Limites communales

Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

- Secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle

- OAP Territoire Faubourg
- OAP Territoire Plaine de l'Ourcq
- OAP Territoire Parc des hauteurs

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

6.14 PLAN DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Échelle 1 : 10 000ème

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris